

ÉDITION 13: MAI 2002

ClearIT

Informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements



Les paiements transfrontaliers doivent-ils rester aussi onéreux au sein de l'UE?

- Un vent nouveau en Allemagne
- DTA et LSV fêtent leur 25^e anniversaire
- Eurogiro

Chère lectrice, cher lecteur

Le processus de création d'une zone commune de trafic des paiements n'a indéniablement pas tenu le pas avec l'introduction de l'euro. En toute logique, les paiements transfrontaliers coûtent davantage que les paiements nationaux. Comme un à deux pour cent de tous les paiements passent la frontière, la pression économique semble plutôt marginale et la nécessité d'agir ne paraît pas très urgente dans le sens d'une Single Euro Payments Area (SEPA).

L'apparence est trompeuse. L'ordonnance de l'UE N° 2560/2001 prévoit à partir de juillet 2003 les mêmes tarifs pour les paiements nationaux et étrangers jusqu'à 12'500 euro, cette limite passant même à 50'000 euro dès janvier 2006. Il s'agit d'objectifs ambitieux confrontés à des définitions parcimonieuses. Les perceptions politiques et économiques divergent fortement, manifestement. Le problème devrait reposer dans les détails, plus concrètement dans les petits paiements transfrontaliers.

Ces un à deux pour cent de tous les paiements ne signifient rien d'autre pour le citoyen qu'il doit s'irriter plusieurs fois durant l'année. Son attente légitime de pouvoir virer des montants même modestes simplement et avantageusement dans d'autres Etats de l'UE est déçue. Sur le plan politique, cette situation est bien entendu difficilement justifiable.

De ce fait, la SEPA peut être entrevue comme la dernière étape de mise en œuvre de la zone euro, à rattacher à l'idée directrice d'intégration européenne de Jean Monnet. Dans sa conception, la dénationalisation de l'argent ne représentait pas un but absolu, mais uniquement un moyen d'intégration des nations européennes. La méthode de Monnet en quête d'étapes faisables devrait également pouvoir s'appliquer à la mise sur pied de la SEPA.

Sur ce thème d'une brûlante actualité, nous avons le plaisir de vous présenter un entretien riche en enseignements avec Udo-Olaf Bader de la Commission de l'UE et Patrick Poncelet de la Fédération bancaire de l'UE.

A l'occasion de notre anniversaire, nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur les origines de l'échange de supports de données DTA et du système de recouvrement direct (LSV). A propos: saviez-vous que plus de 1,2 milliard de paiements ont été exécutés jusqu'ici en recourant à ces deux systèmes?



*André Bamat,
Directeur de Swiss Interbank Clearing SA*

SOMMAIRE

- 3— Les paiements transfrontaliers doivent-ils rester aussi onéreux au sein de l'UE?
- 6— RTGS^{plus} – un vent nouveau en Allemagne
- 8— Eurogiro – le réseau postal global
- 9— DTA et LSV fêtent leur 25^e anniversaire
- 10— Un offsetting bilatéral résout des arrêts passagers de compensation
- 11— swisseuroGate – exonération de taxe pour la banque expéditrice
- 11— remoteGate – désormais aussi pour euroSIC

Les paiements transfrontaliers doivent-ils rester aussi onéreux au sein de l'UE?

Conformément à l'ordonnance de l'UE, les prix des paiements nationaux et transfrontaliers doivent être équivalents (cf. aussi ClearIT 12). Udo-Olaf Bader, responsable du département «Financial Transactions and Payment Systems» de l'Union européenne, et Patrick Poncelet, Senior Adviser de la Fédération bancaire de l'Union européenne, répondent aux questions de ClearIT sur la nouvelle ordonnance.

ClearIT: A la mi-2001, par ordonnance, les ministres de l'UE ont assimilé les paiements transfrontaliers aux paiements nationaux en matière de prix. Cette ordonnance entre en vigueur en juillet 2002 pour les paiements par cartes de crédit ainsi que pour les retraits d'argent liquide aux distributeurs, et une année plus tard pour les virements bancaires. Quelles répercussions en attendez-vous sur les produits bancaires et sur les infrastructures de trafic des paiements?

U. Bader: Il est évident pour nous que l'infrastructure actuelle du trafic des paiements est responsable des coûts élevés. Il s'agit donc de l'adapter en priorité. L'ordonnance doit contribuer à mettre en œuvre les adaptations requises le plus rapidement possible. J'estime que les produits ne seront pas modifiés pour autant, puisqu'ils couvrent déjà les besoins de la clientèle dans une large mesure. Le problème principal réside au niveau du prix trop élevé des paiements transfrontaliers. Le chèque est un cas spécial, qui n'a pas été repris dans le principe de l'équivalence des prix. Les chèques sont de moins en

moins utilisés dans le trafic des paiements transfrontaliers. De plus, avec l'exclusion de l'ordonnance, il n'est pas garanti de prix plus bas, voulant ainsi que le chèque, onéreux, soit éliminé plus rapidement en concurrence avec les produits plus avantageux.

P. Poncelet: Les banques ne sont pas particulièrement épâtées par cette ordonnance. Bien que l'objectif soit correct, sa mise en œuvre est mitigée. Les banques doivent réfléchir mûrement sur l'infrastructure de l'Euroland.

Je suis persuadé qu'une nouvelle infrastructure se développera dans les trois à quatre années prochaines. Nous travaillons intensivement à ce projet, mais le processus est très ardu, plus de 9'000 banques y participant indirectement. A notre avis, STEP2 (ndlr.: système de paiement de la European Banking Association) ne sera pas la panacée – nous entre-

voyons comme meilleure solution une organisation d'économie privée; TARGET pourrait être une alternative.

Il serait également pensable qu'une solution nationale actuelle soit internationalisée.

Nous avons besoin dans tous les cas d'une infrastructure de paiements de masse avec des coûts très bas, ce que nous ne pouvons réaliser que par le traitement de volumes très élevés. Nous n'atteindrons toutefois cet objectif que si les paiements nationaux transitent également par ce système. Vous pouvez aisément vous imaginer que le propos n'est pas simple à revendiquer sur le plan politique.

ClearIT: Supposons qu'un citoyen allemand reçoive un virement de 1'000 euro de Cologne à Munich presque gratuitement; il devra toutefois accepter des frais de 10 euro si le paiement est viré vers Liège en Belgique. Comment expliquez-vous cette différence?



Udo-Olaf Bader, Commission européenne et Patrick Poncelet, European Banking Federation

Patrick Poncelet est au service de la Fédération bancaire de l'Union Européenne depuis la fin 2000 en tant que responsable du domaine Exploitation bancaire, spécialement pour le trafic des paiements et le règlement de titres.

Patrick Poncelet a commencé sa carrière en 1972 auprès de la Générale de Banque en Belgique en tant qu'attaché de Direction dans le service international, pour passer plus tard au service Financements de projets. De 1976 à 1983, Patrick Poncelet a opéré pour l'European Bank for Latin America en qualité d'Assistant General Manager responsable de filiale au Brésil, en Argentine et au Chili. Avant son passage à SWIFT en 1986, il a été Appointed Manager pour produits internationaux dans le domaine Traitement des données de la Générale de Banque.

Auprès de SWIFT, Patrick Poncelet a endossé durant 14 ans différentes positions de cadre, en dernier lieu comme directeur dans le domaine Business.

U. Bader: Il n'est simplement pas possible de l'expliquer. Une étude menée par nous a démontré que des frais de jusqu'à 60 euro sont exigés pour un virement transfrontalier de 100 euro. En moyenne, les frais de virement s'élèvent à 24 euro.

P. Poncelet: Je désire d'abord remettre en question les 24 euro évoqués par Monsieur Bader, puisqu'il s'agit d'une moyenne non pondérée, calculée à partir du prix moyen de chaque pays. Les pays avec un volume comparativement faible de transactions et des prix comparativement élevés sont surestimés par rapport aux pays présentant davantage de transactions à des prix plus avantageux.

Pour répondre à votre question: oui, les frais sont élevés. Mais n'oublions pas que les 99% de tous les paiements sont des transactions nationales.

Les paiements vers l'étranger exigent un traitement spécifique, ce qui en augmente le prix, à l'instar d'une version spéciale de voiture qui coûte davantage qu'une production en série, de nombreuses interventions ne pouvant pas être entièrement automatisées. De plus, nous traitons normalement les virements de manière électronique et les coûts téléphoniques internationaux sont également plus élevés que les communications nationales. Si nous l'expliquons ainsi, le citoyen l'admettra volontiers.

U. Bader: Les banques consacrent des montants importants à la publicité, etc. Si des parties de ces dépenses pouvaient être consacrées à des investissements dans le trafic des paiements transfrontaliers, elles pourraient mieux convaincre par des produits plus avantageux.

P. Poncelet: Cette constatation n'est pas tout à fait exacte. Il y a dix ans, l'euro n'était pas d'actualité. Personne n'était certain de l'avènement d'une monnaie unique. Ainsi, personne n'était disposé à investir des montants plus importants dans un hypothétique système de paiement en commun. L'introduction de

l'euro au début de 1999 a ensuite lié l'ensemble des ressources durant quelques années.

Nous avons enfin été accaparé par la problématique du changement de millénaire et au début de 2002 par l'introduction physique de l'euro. Ces dernières années, ni les ressources ni les fonds n'étaient à disposition pour aborder cette problématique. Ces temps sont révolus et je suis certain que nous résoudrons bientôt ce problème à la satisfaction générale.

ClearIT: L'ordonnance vaut à partir de juillet 2002 pour les transactions bancaires jusqu'à 12500 euro, et à partir de janvier 2006 pour celles jusqu'à 50000 euro. Quelle est la raison de cette introduction progressive?

U. Bader: La limite de 12500 euro couvre la majorité des paiements. Le montant n'a pas été fixé plus haut, puisque le système de notification des banques à la banque nationale ou à l'Etat doit être adapté simultanément dans les différents pays. Nous avons donc opté en faveur d'une démarche progressive.

P. Poncelet: Une adaptation de tous les Reportings n'aurait pas été faisable avant 2006.



Siège de la Commission européenne à Bruxelles

ClearIT: Nous cherchons vainement un montant quelconque de taxe dans l'ordonnance. Par contre, il est noté que les paiements nationaux et transfrontaliers comparables doivent être traités de la même manière. Dans certains pays, toutefois, les paiements nationaux sont effectués sans frais. Pensez-vous que les banques trouveront d'autres voies pour couvrir leurs charges que de percevoir des coûts de transaction?

U. Bader: Il ne s'agit pas ici d'une réglementation de prix, mais bien de principe. De nombreuses banques ne demandent rien pour un paiement national, bien qu'il ne soit pas gratuit pour elles. Vous pouvez en conclure que d'autres principes d'imputation sont déjà pratiqués aujourd'hui. Les paiements transfrontaliers également ne seront probablement jamais gratuits. Les banques doivent par conséquent considérer encore plus fortement la relation clientèle d'ensemble à l'avenir. Le prix de cette prestation doit être fixé sur la base des coûts effectifs.

Ce principe pose des exigences élevées au management des banques. Nous désirons un marché européen, et ainsi des prix ad hoc. Comme les coûts influencent les prix de manière déterminante, la solution est à rechercher dans leur réduction.

P. Poncelet: Des études aux Etats-Unis ont démontré que les 95% de tous les paiements sont effectués dans un rayon de 50 miles, dans un pays où une monnaie commune existe depuis plus de 200 ans. En cas d'ajustement des prix, il en résulterait un financement transversal par la force des choses, signifiant que les nombreux paiements nationaux cofinanceront les paiements étrangers en moins grand nombre. Ce mécanisme révèle deux conséquences désagréables:

1. Les personnes plus fortunées, qui déclenchent notamment et de manière prouvée plus de paiements étrangers en voyageant, paieront moins au préjudice des autres.

2. Comme les prix nationaux sont déterminants, les pays pratiquant actuellement des coûts bas de trafic des paiements seront davantage sanctionnés par cette réglementation que ceux ayant des coûts élevés. Les systèmes efficaces seront ainsi pénalisés indirectement.

ClearIT: L'ordonnance ne s'étend qu'aux paiements traités automatiquement, par exemple avec IBAN ou BIC. Que pensez-vous de la crainte de voir cette condition freiner l'introduction et l'utilisation de l'IBAN?

U. Bader: Des prix bas ne peuvent être clairement réalisés que par un traitement automatisé. IBAN n'est toutefois pas obligatoire à cet effet. D'autres systèmes, Eurogiro par exemple (cf. page 8), connaissent depuis longtemps un Straight Through Processing.

Pour propager davantage l'IBAN dans la population, nous prévoyons d'imprimer plus d'un million de brochures dans différentes langues, et nous sommes également actif sur Internet en matière d'informations.

P. Poncelet: Nous encourageons également tous les efforts consentis en faveur d'un Straight Through Processing, puisque l'automatisation est indispensable pour rallier l'objectif recherché. J'espère que l'ordonnance contribuera à accélérer l'introduction de l'IBAN. Il serait dommage que les banques réagissent «à contre courant» et ignorent l'IBAN pour échapper à l'ordonnance.

ClearIT: Comment réagiriez-vous si la durée d'introduction devait se révéler trop courte?

U. Bader: L'ordonnance est obligatoire. Ne pas la respecter débouche sur des conséquences juridiques.

P. Poncelet: Oui, hélas. Nous devons le faire. Les banques ont à la rigueur comme échappatoire de ne plus proposer de paiements transfrontaliers ou de les céder à de plus grands concurrents capables de

Udo-Olaf-Bader est depuis 27 ans dans la Commission européenne à Bruxelles, et depuis 1985 Senior Member de la «Banking Division».

Monsieur Bader participe à la Commission européenne en tant qu'observateur, au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ainsi qu'à l'«International Joint Forum of Financial Conglomerates».

Depuis septembre 1999, il est responsable du département «Financial Transactions and Payments Systems».

traiter de tels produits plus économiquement.

ClearIT: De l'avis de la Banque centrale européenne (interview dans ClearIT 12), le réseau de correspondants entre les banques n'est pas une solution pour affronter les défis du trafic des paiements transfrontaliers dans la zone euro. Des chemins plus efficaces doivent être trouvés. Quel est votre avis à ce sujet?

U. Bader: Oui, cela est certainement juste en grande partie. Toutefois, le Correspondent Banking est encore très important dans des champs d'affaires définis, par exemple dans la gestion de trésorerie, où des solutions spécifiques ont été installées. Ces relations fonctionneront certainement encore à l'avenir. Le grand défi réside néanmoins dans la création d'un système européen de paiement.

P. Poncelet: Je me rallie également à cette conclusion. L'importance du Correspondent Banking diminuera toutefois dans le trafic des paiements proprement dit.

*Christian Schwinghammer,
Swiss Interbank Clearing SA,
christian.schwinghammer@sic.ch*

*André Gsponer,
Enterprise Services SA,
andre.gsponer@eps-ag.ch*

RTGS^{plus} – un vent nouveau en Allemagne

Depuis le 5 novembre 2001, le nouveau système RTGS pour l'euro RTGS^{plus} de la Deutsche Bundesbank agrmente l'univers européen du trafic des paiements. Il bénéficie d'un accueil chaleureux de la part des banques, avec 120'000 ordres par jour et un chiffre d'affaires de 450 mrd euro environ.

RTGS^{plus} est conçu avant tout pour les paiements urgents. Il appartient toutefois aux établissements de crédit participants de définir quels ordres doivent transiter par RTGS^{plus}. La conception moderne et intégrée est attractive d'une part pour les paiements interbancaires classiques, RTGS^{plus} reliant un traitement sûr des paiements en temps réel avec une efficacité élevée des liquidités. Il vise d'autre part les paiements commerciaux de la clien-

tèle, grâce à l'économie de liquidités réalisée, à sa rapidité et à ses prix avantageux.

Entre-temps, ces derniers représentent sur le plan quantitatif quelque 60% des livraisons des participants; presque 70% de toutes les transactions s'élèvent à moins de 50'000 euro.

Cercle ouvert de participants

58 établissements de crédit y participent directement pour le moment, dont toutes les grandes institutions de compensation dans la zone euro. Cette année, 30 autres établissements viendront se joindre au cercle des participants. Un objectif de politique commerciale est de faciliter un accès ouvert à tous les établissements de crédit. Ce faisant, il a été renoncé à des critères d'accès quantitatifs.

Depuis la mise en service de RTGS^{plus}, la SECB traite les paiements des participants euroSIC par ce système, par l'intermédiaire de swisseuroGate.

D'autre part, quelque 8600 adresses de compensation sont accessibles indirectement. En tant que partie intégrante de l'interconnexion TARGET, RTGS^{plus} assure la liaison avec tous les autres systèmes RTGS de l'UE. Par rapport au volume d'ensemble de TARGET (ordres nationaux RTGS et transfrontaliers TARGET), RTGS^{plus} représente une part de près de 50% dans l'interconnexion TARGET.

Les accès

Seuls le standard international SWIFT usuel et le SWIFT-Y Copy Service sont utilisés dans le traitement des paiements. Ceci permet également une intégration simplifiée et économique de participants avec accès à distance depuis l'étranger.

La gestion des liquidités est assurée par le système d'information et de commande (ISS). L'intégration a lieu soit par les nouveaux services SWIFTNet basé sur IP, soit par un réseau privé virtuel alternatif (VPN).

Un participant peut exploiter l'ISS sur base browser exclusive (HTML) ou en tant que solution de communication XML, cette dernière permettant l'intégration du flux de données dans leur application d'arrière-office.

RTGS^{plus} dispose par analogie à SIC d'une propre tenue des comptes durant la journée. En début de journée, les participants



Deutsche Bundesbank à Francfort

mettent à disposition la liquidité sur leur compte journalier RTGS^{plus} à partir de leur compte ouvert auprès de la Bundesbank ou d'un compte quelconque de banque centrale de la zone euro, dit compte d'origine.

En fin de journée, la liquidité restante est reconduite sur ce compte. Durant la journée, des transferts de liquidités peuvent également être opérés entre le compte du système et le compte d'origine, à tout moment, rapidement et de manière flexible. Lorsque le compte d'origine est tenu auprès de la Bundesbank, ces transferts peuvent être déclenchés par ordres permanents ou par ISS.

Gestion optimale des liquidités

RTGS^{plus} veille grâce à son traitement novateur des paiements à une efficacité élevée et à une rotation rapide de la liquidité de banque centrale. Les flux de paiement inverses sont également exploités à titre de masse de couverture supplémentaire des ordres remis.

De plus, les options variables de gestion de liquidité proposent une importante incitation de livraison précoce de paiements. A 9 heures déjà, deux heures après l'ouverture du système, les participants ont livré presque 40% du volume quantitatif journalier. Ce chiffre monte à presque 70% jusqu'à midi.

Les paiements peuvent être traités dans leur très grande majorité en l'espace d'une seconde. Des files d'attente d'une taille notable n'existent que dans le courant du matin. En période de pointe, vers 9 heures, jusqu'à 6'000 ordres sont en position d'attente. L'application courante de routines d'optimisation assure une dissolution aussi rapide que possible des files d'attente.

Dans les 58 banques participantes, quelque 500 usagers travaillent activement avec ISS et accèdent au système 12'000 fois par jour. ISS leur permet un accès confortable en temps réel à leur position de liquidité, ainsi qu'à des informations détaillées de paiements et de files d'attente.

ISS peut également être utilisé pour des transferts de liquidités, des modifications de limites et des interventions dans la file d'attente.

Seules des frais de transactions sont perçus pour le traitement des paiements. Elles s'élèvent entre 0,17 et 0,24 euro, selon le volume remis.

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site www.rtgspplus.de

Dirk Schrade,
Deutsche Bundesbank,
dirk.schrade@bundesbank.de

Gestion de liquidité dans RTGS^{plus}

■ Modes de paiements

Les ordres peuvent être remis sous forme de paiements exprès ou avec limite. Les paiements exprès sont exécutés dès qu'une couverture suffisante existe (avoir ou paiements rentrants).

Pour les paiements avec limite, la limite fixée par l'expéditeur doit être respectée en supplément. Le participant peut ainsi limiter ses sorties de liquidités. Lorsqu'une limite est épuisée, les nouveaux ordres sortants ne sont exécutés que si des paiements entrants sont enregistrés. 90% environ de tous les paiements des participants sont remis avec une limite.

■ Limite

Le participant peut gérer de manière ciblée ses sorties de liquidité par différents genres de limites: de façon très précise par une limite bilatérale entre des destinataires définis, sommairement par l'utilisation de limites multilatérales ou globales. Les limites peuvent être modifiées à tout moment durant la journée.

■ Paiement à un moment précis

RTGS^{plus} assiste le traitement de paiements critiques dans le temps tels que CLS, par une fonctionnalité de paiement «jusqu'à...». Cette option permet une surveillance optimale par le participant.

■ Pont de liquidité

Ce pont permet d'augmenter ou de diminuer à tout moment la dotation en liquidité sur le compte journalier dans RTGS^{plus}.

■ Gestion active de file d'attente

L'utilisateur peut modifier la séquence des paiements figurant dans la file d'attente, modifier le mode de paiement (limite/exprès), les prescriptions de temps d'exécution des paiements ou révoquer le paiement.

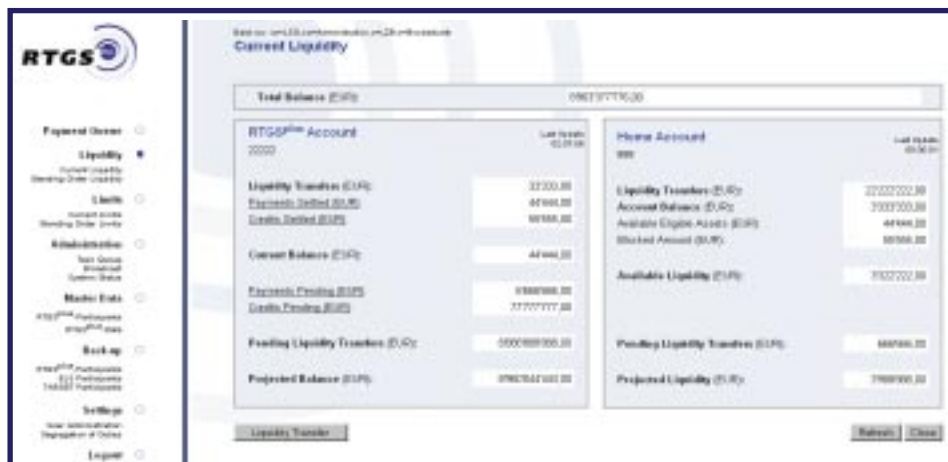


Image d'écran du système d'information et de commande (ISS)

Eurogiro – le réseau postal global

A la fin des années 80, des banques postales européennes de plus grande importance et des organisations postales ont désiré élargir leur trafic des paiements transfrontaliers et l'automatiser. Pour ce faire, elles ont fondé au début de 1993 l'Eurogiro Network A/S à Copenhague, en mettant en exploitation le réseau électronique du même nom pour les paiements transfrontaliers. En 2001, Eurogiro a traité plus de 10 millions de paiements de clients et détient de la sorte une part de marché de 12% environ au trafic des paiements transfrontaliers.

Eurogiro est un système de compensation nette multimonnaies, exécutant des virements en faveur de comptes postaux ou bancaires. Il est également utilisé dans le traitement de paiements au comptant par un office local de poste. Les formats des messages sont basés sur SWIFT et ont été élargis en partie. Pour assurer le traitement de masse, les différents messages sont regroupés en «enveloppes» à partir de critères tels que la date valeur, la monnaie, le pays de destination et le genre de produit, et transmis, comptabilisés et décomptés par paquets. Eurogiro réalise un taux de traitement Straight Through de plus de 95%. Il s'agit ainsi d'une solution efficace et économique pour les paiements de masse et à faibles montants.

Rôle du code de produit

Grâce à l'utilisation de codes de produits particuliers, le participant destinataire reconnaît qu'il s'agit d'un virement en

faveur d'un compte postal ou bancaire, ou plutôt d'un paiement au comptant.

Le code de produit définit d'autre part la vitesse (variantes: standard ou urgent) ainsi que la monnaie du paiement (variantes: monnaie du pays expéditeur, du pays destinataire ou monnaie tierce).

Règlement

Tous les membres Eurogiro entretiennent une relation de compte nostro/vostro réciproque pour le règlement. Le règlement de paiements en euro a été simplifié par l'introduction de cette monnaie et l'engagement d'une banque de compensation dite Euro Single Settlement Provider.

Les participants à Eurogiro ne tiennent actuellement qu'un seul compte en euro auprès de l'Euro Single Settlement Provi-

der qui est Postgirot en Suède. Ils peuvent ainsi boucler douze relations de compte existantes, simplifier les processus, les mécanismes de pointage ainsi que la gestion des comptes et ainsi économiser des coûts de la sorte.

La qualité en lettres grasses

Eurogiro est également compétitif en matière de qualité par rapport aux autres réseaux et systèmes de compensation.

Trois Service Level Agreements uniformisés conclus entre toutes les banques postales participantes et les organisations postales réglementent les caractéristiques des paiements et des prestations, par exemple l'application de la date valeur maximale entre le débit et le crédit, le traitement de réclamations ou des processus spécifiques.



36 participants venant de 34 Etats font actuellement partie sur le plan mondial du réseau Eurogiro, permettant un traitement efficace et quantitatif du trafic des paiements internationaux dans plus de 190 pays. Les banques postales et organisations postales participantes atteignent chaque compte postal ou bancaire et, grâce au mandat de paiement spécifique à la poste, presque chaque message. Tout autour du globe.

En 1998, Eurogiro s'est engagé dans une coopération avec la maison américaine Western Union, permettant à tous les participants Eurogiro d'accéder au réseau mondial de cette dernière. Western Union propose l'exécution de paiements au comptant en quelques minutes, à un degré élevé de sécurité.

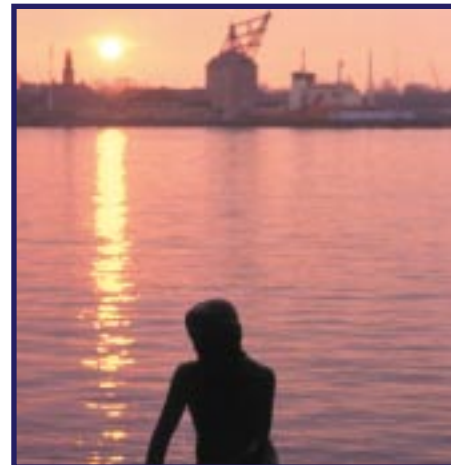
Postfinance et Eurogiro

Postfinance est de la partie depuis la création d'Eurogiro. Il s'est toujours agi de l'un des participants les plus actifs. En tant que l'un des 16 actionnaires, Post-

finance exerce son influence sur l'évolution stratégique et opérationnelle d'Eurogiro. Grâce au réseau Eurogiro, Postfinance est également spécialisée sur le plan international dans le trafic des paiements de masse et traite des virements et paiements au comptant sur le plan mondial, avantageusement et de manière fiable.

Lisez davantage sur Eurogiro en consultant le site www.eurogiro.com.

Hye-Sook Jeon,
Postfinance,
jeonh@post.ch



Copenhague, siège d'Eurogiro

PRODUCTS & SERVICES

DTA et LSV fêtent leur 25^e anniversaire

Tout de même étonnant: deux prestations développées il y a un quart de siècle déjà, n'ayant que peu changé durant cette période, jouent aujourd'hui encore un rôle important dans le trafic suisse des paiements. DTA et LSV, introduits en tant qu'oeuvres communes des banques, ont tenu sans problème le pas sur l'évolution technologique des années passées.

Les origines de DTA (échange de supports de données) remontent au début des années 70, lorsque la tradition de la buste de paie mensuelle ou de tous les 15 jours a dû céder sa place au crédit impersonnel sur le compte bancaire auprès des moyennes et grandes entreprises. Des raisons de coûts et de sécurité ainsi que l'avènement et la propagation rapide de l'informatique dans le service financier ont conduit à cette étape de rationalisation.

1973 a vu l'introduction de BLG (paiements des salaires sans numéraire), un enregistrement à 80 caractères pour bandes magnétiques. BLG devait éviter que des listes d'ordres de paiements de salaires informatiques doivent être saisies manuellement par les banques dans leurs systèmes de paiement. BLG a cédé le pas en 1997 à l'actuel standard DTA, permettant non seulement d'exécuter des paiements de salaires, mais également tous les paiements commerciaux en faveur de comptes bancaires et postaux.

Le traitement centralisé était effectué déjà à l'époque par le centre de calcul de banques suisses (RZB), livrant aux banques les paiements sur bandes magnétiques. En rétrospective, il s'agit effectivement du lancement du trafic des paiements sans documents.

Les fournisseurs d'huiles minérales, premiers clients LSV

Comme autre application interbancaire dans le trafic des paiements, le système de recouvrement direct (LSV) a été développé en même temps que DTA pour l'encaissement de factures. Les fournisseurs d'huiles minérales ont été les premiers clients à encaisser leurs créances par LSV. La nouvelle prestation a également intéressé d'autres branches telles que les compagnies d'assurances ou les maisons de cartes de crédit et s'est imposée progressivement dans l'encaissement des factures d'abonnement téléphonique, d'énergie et autres créances.

L'introduction de la possibilité de droit de contestation durant 30 jours en faveur du débiteur a sensiblement amplifié l'accueil réservé par le marché. 55% environ

de toutes les transactions LSV sont traitées actuellement avec la possibilité de contestation. A la différence d'autres systèmes LSV, le système de recouvrement suisse n'est utilisé que pour les paiements répétitifs réguliers.

Les données des paiements ont été remises initialement exclusivement par cassettes, disquettes et bandes magnétiques. Actuellement, plus de 60% de tous les paiements transitent déjà par filière électronique. L'objectif déclaré des banques est de remplacer les disquettes de 3,5 pouces encore fréquemment utilisées. Swiss Interbank Clearing assiste les banques dans cette mise en œuvre, en leur proposant des systèmes de transmission de données modernes et sûrs.

Croissance continue

Ces dix dernières années, les volumes de transactions de DTA et LSV ont fait plus que doubler et ont dépassé pour la première fois en 1999 la limite magique des 100 millions. Comme une clientèle bancaire croissante effectue ses paiements directement par l'Electronic Banking, le volume de DTA accuse un léger recul depuis deux ans.

Ces prochains temps, différents groupes de travail décideront de l'aspect futur de DTA.



Image d'archive. Archivage de supports de données de Telekurs pour le trafic des paiements des banques

Ceci provient notamment du fait que les banques conçoivent leur Electronic Banking ou Internet Banking de manière toujours plus performante et qu'elles désirent fréquemment traiter le trafic des paiements dans leur propre établissement, ce point d'intersection direct avec la clientèle permettant également de proposer d'autres services. Le volume LSV a triplé durant ces dix dernières années.

Cette croissance tiendra probablement sa vitesse de croisière à l'avenir, d'une part grâce à l'accueil montant de ce mode de

paiement auprès de la clientèle bancaire suisse, d'autre part suite aux extensions et améliorations prévues de LSV.

Dans un premier temps, il est prévu d'optimiser quelques processus de traitement et de les automatiser, permettant à l'avenir également un traitement plus économique et rationnel des paiements LSV.

*Gottfried Keller,
Swiss Interbank Clearing SA,
gottfried.keller@sic.ch*

Offsetting bilatéral

A la différence des autres systèmes RTGS, le système SIC renonce volontairement à des algorithmes de calcul compliqués. Pour optimiser davantage le flux de compensation, une solution dite d'offsetting bilatéral a été introduite en décembre 2001.

L'algorithme de traitement de SIC est basé, dans le cadre des priorités que les banques attribuent aux différents paiements, sur le principe First-in-First-out (FiFo). Si aucune banque ne dispose de suffisamment de liquidité pour déclencher le premier paiement dans son fichier d'at-

tente, il en résulte un arrêt de compensation passant dans le système (Gridlock).

Pour accélérer le traitement dans de telles situations, une nouvelle fonctionnalité a été mise en œuvre depuis le 12 décembre 2001 dans SIC, ledit offsetting bilatéral.

Si le compte de la banque du donneur d'ordre (banque A) ne présente pas la couverture suffisante pour le premier paiement, le système vérifie si le premier paiement figurant dans le fichier d'attente de la banque bénéficiaire (banque B) est un paiement en faveur de la banque A. Dans ce cas, le système examine si les deux paiements peuvent être traités simultanément sans violer les prescriptions de couverture. Ce mécanisme entre en activité lorsqu'il n'a pas été possible de traiter de paiement dans l'ensemble du système durant une période définie de temps.

Peu de Gridlocks

Le paramètre définissant cette durée de temps peut être choisi à volonté. Il est fixé actuellement à 15 secondes.

Durant les 43 jours valeur SIC jusqu'à la mi-février, ce mécanisme a été activé à 281 reprises, dont 6,5 fois en moyenne par jour de compensation.

Lors de 19 des 43 jours valeur en question, le mécanisme a été activé par deux fois ou moins, durant 9 jours plus de dix fois. Le 1er février a même enregistré 25 situations de Gridlock.

Selon toute attente, les situations de Gridlock les plus fréquentes sont intervenues durant l'après-midi. 26 pour cent des cas ont été enregistrés entre 12 et 13 heures, 25% entre 13 et 14 heures, 14% entre 14 et 15 heures et 23% entre 15 et 16 heures.

Règles de splitting pas respectées

De tous les arrêts de traitement, plus de la moitié ont pu être levés par un offsetting bilatéral entre les deux grandes banques. Une analyse détaillée des différentes situations de Gridlock démontre d'autre part qu'un Gridlock n'aurait jamais dû intervenir dans quelques cas, si les participants avaient respecté strictement les règles prescrivant qu'un split doit être opéré pour les paiements dépassant 100 millions de francs.

*Andy Sturm,
Banque nationale suisse,
andy.sturm@snb.ch*

NEWS & HIGHLIGHTS

Exonération de taxe pour la banque expéditrice

La nouvelle option de frais dans swiss-euroGate permet aux participants euroSIC d'effectuer sans frais des paiements transfrontaliers de clients. Depuis avril 2002, euroSIC propose cette possibilité, permettant à la banque expéditrice d'influencer la réglementation des frais dans le cas de paiements sortants. La taxe pour paiement transfrontalier (actuellement de 1,25 euro) est supportée au choix par le participant euroSIC ou par le bénéficiaire final.

euroSIC et SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH, une œuvre commune des banques suisses, réagissant avec cette nouvelle option de frais aux suggestions et désirs des participants euroSIC.

La nouvelle option de frais est conforme à la fixation des prix de nombreuses banques correspondantes, à la différence toutefois que le montant de la taxe retenue sur les paiements transfrontaliers est nettement plus bas dans le cas de paiements par euroSIC/SECB.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en contactant le Customer Service de la SECB par e-mail: customer.services@secb.de.

remoteGate désormais aussi pour euroSIC

remoteGate (avant remoteSIC) – l'intégration par SWIFT et Internet pour SIC – fait l'objet depuis avril 2002 d'une exploitation pilote avec les banques également pour euroSIC. Ce faisant, Swiss Interbank Clearing met à disposition un mode de

raccordement économique précisément pour les établissements financiers de moindre taille qui n'ont pas opté jusqu'ici pour euroSIC. Les participants peuvent ainsi transmettre des transactions aux participants euroSIC par leur propre interface SWIFT. Des paiements transfrontaliers sont également possibles.

Les expériences faites jusqu'ici démontrent que l'introduction de remoteGate peut se faire très simplement.

18 participants de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas et de Suisse sont raccordés actuellement à SIC et euroSIC par l'intermédiaire de remoteGate.

Pour obtenir d'autres informations sur la gestion du produit: pm@sic.ch.

ISSUE 13: MAY 2002

ClearIT

The Publication about the Swiss Payment Traffic Systems

Do Crossborder Payments have to be More Expensive?

- Changes in Germany
- DCE and DD Are Celebrating their 25 Year Legacy
- Eurogiro

 SWISS INTERBANK CLEARING
A Telekurs Group Company

ClearIT – enfin en anglais

Depuis mars 2002, ClearIT est disponible sous forme électronique également en anglais sur la site www.sic.ch.

Désormais, Swiss Interbank Clearing propose de la sorte des informations régulières à sa clientèle anglophone sur le trafic des paiements en Suisse.

IMPRESSUM | Editeur Swiss Interbank Clearing SA, Hardturmstrasse 201, CH-8021 Zurich | **Commandes/feed-back** clearit@sic.ch |

| **Edition** N° 13 – Mai 2002 | Paraît 4 fois par année |

| **Tirage** en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (seulement sous forme électronique) |

| **Equipe de rédaction** André Bamat, directeur, Swiss Interbank Clearing SA, Susanne Eis, SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH, Ruth Furter, Postfinance, André Gsponer, Enterprise Services SA, Beat Härry, Credit Suisse First Boston, Daniel Heller, Banque nationale suisse, Bruno Kudermann, rédacteur en chef, Swiss Interbank Clearing SA, Ulrich Merz, UBS SA, Alex Miescher, RBA-Assistance, Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing SA, |

| **Traduction en français** Denis M. Fournier | **Traduction en anglais** HTS | **Présentation** Mirjam Steiner Werbeagentur |

| **Impression** Centre d'impression Telekurs |

| **Point de contact SIC** Centrale SIC +41 1 279 42 00, Gestion de produits +41 1 279 47 47,

euroSIC Centrale euroSIC +41 1 279 47 00, Gestion de produits +41 1 279 47 47,

SECB Centrale SECB, +49 69 97 98 98 0, Customer Service SECB, +49 69 97 98 98 35 |

| Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet www.sic.ch ou www.secb.de |